DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Pour les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis.

Ce document doit impérativement être fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter à un concours, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

NOM et prénom du candidat : .....
(pour les femmes mariées, précisez le nom patronymique)

Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _ à .....

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTÉE :

AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE 2023

Condition de diplôme normalement requise : titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles).

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

☐ OUI (si oui, joindre la copie de la décision) ☐ NON

DIPLÔMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

*Exemples : niveau 3 (anciennement niveau V) : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau 4 (anciennement niveau IV) : Baccalauréat, Brevet de Technicien – niveau 5 (anciennement niveau III) : BTS, DUT – niveau 6 (anciennement niveau II) : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau 7 (anciennement niveau I) : Master 2 – niveau 8 (anciennement niveau I) : Doctorat.

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document (toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait le :

Signature :

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXERCÉES

NOM et Prénom du candidat : .....

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTÉE : AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE 2023

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi	Catégorie socio-professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outil ou méthode employés)

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document (toute fausse déclaration est punie par la loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).

Fait le :
Signature :

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
Á L'APPUI D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme :

CANDIDATS AYANT BENEFICIÉ D'UNE EQUIVALENCE DE DIPLÔME POUR LE MÊME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MÊME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE

FOURNIR :

- la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée.
- une copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente pour un même concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

CANDIDATS BÉNEFICIANT D'UNE ÉQUIVALENCE DE PLEIN DROIT CAR TITULAIRES DES TITRES OU DIPLÔMES SUIVANTS :

FOURNIR :

- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- **ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- **ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis.
- **ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

ET

- la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée.

CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLÔME IMMEDIATEMENT INFERIEUR Á CELUI REQUIS ET JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée.
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut…).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP…).

CANDIDATS SANS DIPLÔME JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée.
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut…).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP…).

➔ **LES CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLÔMES OBTENUS DANS UN AUTRE ÉTAT QUE LA FRANCE** devront par ailleurs fournir une copie de l'attestation de comparabilité du diplôme étranger délivrée par la Délégation Académique des Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (service relevant du Ministère de l'Education Nationale), ainsi qu'une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.